SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 mars 2026

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance extraordinaire ce 9 mars 2026 à 19h00 à la caserne.

Sont présents : Martin Bourassa, Kathy Auger, Sylvio Larose, Yvan Fecteau, Sylvie Gingras et Carole Comtois conseillers formant quorum sous la présidence de Jean Bernier, maire.

Assiste également à la séance : Viviana Magazzu, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean Bernier, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Mandat à Dubois Méthot
2. Mandat à Somavrac inc.
3. Mandat à EMP inc.
4. Mandat à Excavations Breton inc.
5. Avis de motion de lottissement- John Carey
6. Avis de motion de zonage- John Carey
7. Formation PL-16 CCU
8. Période de questions
9. Levée de la séance

2026-03-52 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvio Larose et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2026-03-53 **Mandat à Dubois Méthot**

Attendu que la camionnette est en fin de durée de vie;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a été en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette

Attendu que le résultat de l'ouverture des soumissions en date du 5 mars 2026 est le suivant :

Dubois Méthot 65 102$ et 63 858$
Ford Thetford 67 607$ et 69 107$

Attendu que la soumission la plus basse conforme est celle déposée par Dubois Méthot.

En conséquence, il est proposé par Yvan Fecteau et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand de procéder à l'achat de la camionnette chez Dubois Méthot pour l'achat de la camionnette, au prix de $ (avant taxes).

Que l'achat doit être réalisé conformément aux spécifications énumérées dans le devis technique accompagnant la demande de soumission.

Que si des déboursés supplémentaires sont nécessaires, ils devront être autorisés au préalable, par le conseil

municipal. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2026-03-54 **Mandat pour l'achat de chlorure de calcium en flocons pour l'entretien général des chemins pour la saison estivale 2026**

Considérant que le conseil municipal a reçu les soumissions suivantes pour la fourniture et la livraison d'environ 50 sacs de 1 000 kg de chlorure de calcium en flocons (abat-poussière) pour l'entretien général des chemins pour la saison estivale 2025 :

Sel Warwick inc. : 815.00$ le sac de 1 000 kg
Somavrac c.c. : 782.04 $ le sac de 1 000 kg

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'accepter la soumission de Somavrac inc. pour la fourniture et la livraison d'environ 50 sacs de 1 000 kg de chlorure de calcium en flocons(abat-poussière) pour l'entretien général des chemins pour la saison estivale 2026 au prix de 782.04 $ le sac de 1 000 kg(taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2026-03-55 **Mandat pour l'entretien général des chemins de la Municipalité avec une niveleuse**

Considérant que le conseil municipal a reçu la soumission suivante pour les services d'une niveleuse équipée d'un scarificateur et d'un peigne de niveleuse quadrillé avec opérateur de 5 ans et plus d'expérience pour l'entretien général des chemins :

E.M.P. inc. 158.15 $ l'heure
Excavation Yvon Houle et fils aucune soumission

Il est proposé par Carole Comtois et résolu d'accepter la soumission de E.M.P. inc. pour les services, sur demande seulement du contremaître des travaux publics, d'une niveleuse équipée d'un scarificateur et d'un peigne de niveleuse quadrillé avec opérateur de 5 ans et plus d'expérience pour l'entretien général des chemins pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 au taux de 154.75 $ l'heure. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2026-03-56 **Mandat pour la fourniture de matériaux granulaires MG20-B pour l'entretien des chemin municipaux**

Considérant que le conseil municipal a reçu les soumissions suivantes pour la fourniture de MG20-B pour l'entretien général des chemins :

Excavation Breton inc. : 14.95 $ la tonne métrique
Groupe Colas Québec inc. : 15.50 $ la tonne métrique

Il est proposé par Martin Bourassaet résolu d'accepter la soumission de Transport Jean-Guy Breton inc. pour la fourniture de MG20-B pour l'entretien général des chemins au prix de 14.95 $ la tonne métrique (taxes en sus). Tous les documents de l'appel d'offres font partie intégrante de cette résolution. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2017-163

Monsieur Yvan Fecteau, conseiller, donne avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation, lors d'une subséquente tenante du conseil, d'un projet de règlement 2026-284 modifiant le règlement de lotissement no 2017-163.

Un projet de ce règlement est déposé séance subséquente.

Province de Québec
MRC de l'Érable
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

1er projet

RÈGLEMENT no 2025-XXX MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2017-163

Règlement modifiant le règlement de zonage no 2017-163 de la Municipalité de Saint-Ferdinand

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand désire développer son périmètre urbain

Attendu que la Municipalité a reçu une des demandes pour développer certaines propriétés de son territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de lotissement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Yvan Fecteau à la séance du 9 mars 2026;

En conséquence, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tableau 2 est modifié façon suivante :

La largeur minimale pour les lots réguliers des usages « h3 (en rangée) » est modifié à 6 mètres et la superficie minimale à 180 mètres carrés;

La largeur minimale pour les lots d'angle des usages « h3 (en rangée) » est modifié à 10 mètres et la superficie minimale à 300 mètres carrés.

Article 3

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, ce _____ 2026.

Maire
Directrice générale et Greffière-trésorière

Avis de motion : 9 mars 2026
1er projet : 9 mars 2026
2e projet :

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-162

Monsieur Sylvio Larose, conseiller, donne avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement 2026-285 modifiant le règlement de zonage no 2017-162.

Un projet de ce règlement est déposé séance subséquente.

Province de Québec
MRC de l'Érable
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

1er projet

RÈGLEMENT no 2024-XXX MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-162

Règlement modifiant le règlement de zonage no 2017-162 de la Municipalité de Saint-Ferdinand.
Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand désire développer son périmètre urbain

Attendu que la Municipalité a reçu une des demandes pour développer certaines propriétés de son territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Sylvio Larose à la séance du 9 mars 2026;

En conséquence, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.2.3 HABITATION EN RANGÉE est modifié de la façon suivante :

La classe « Habitation en rangée » est constituée d'habitations unifamiliales reliées en tout en en partie à une autre habitation par un mur mitoyen ; l'habitation en rangée est constituée de deux unités et plus et chaque habitation se situe sur un lot distinct.

Article 3

La ligne de référence « Structure de bâtiment » de grille de spécifications no 14 de la zone R-14 est modifié afin d'autoriser les structures contiguës.

Article 4

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, ce _____ 2026.

_____ _____
Maire
Directrice générale et Greffière-trésorière

Avis de motion : 9 mars 2026
1er projet : 9 mars 2026
2e projet :
Adoption :
Approbation MRC :
Publication :

2026-03-57 **Formation CCU-PL-16**

Il est proposé par Martin Bourassa et résolu d'autoriser les membres du CCU de suivre la formation obligatoire PL-16 et de défrayer les frais de 175.00 $ pour chaque membre (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Période de questions

Le maire invite les 9 personnes présentes à la période de questions.

2026-03-58 **Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Martin Bourassa et résolu que la présente séance ordinaire soit levée à 19h10 heures. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

_____ _____
Maire Directrice générale
et Greffière-trésorière

Je, Jean Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.